



Déclarant.craig.fr

LA SOLUTION GLOBALE DE GESTION DE VOS PROCÉDURE DE CHANTIER

Les exploitants de réseaux enterrés ont l'obligation de répondre aux Déclaration de projet de travaux (DT) par le maître d'ouvrage et aux Déclaration d'intention de commencement de travaux (DiCT) par l'exécutant des travaux dans les délais réglementaires, en fournissant des informations précises sur la localisation de leurs ouvrages afin de garantir la sécurité des travaux à proximité.

Pour répondre à cette obligation, le CRAIG s'appuie sur les services en ligne de DiCT Assistance (Groupe NAT). Grâce à cette collaboration, le CRAIG vous propose une solution globale pour simplifier vos DT-DiCT.

